

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 26 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 29

Qui ont pris part à la délibération: 35

DATE DE LA CONVOCATION

20 février 2019

DATE D'AFFICHAGE

20 février 2019

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 10/2019*Finances/Ressources humaines*Rapport d'avancement du
schéma de mutualisation

L'an deux mille dix-neuf,

et le vingt-six février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de Saint-Rémy de Provence sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

Présents : Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONI Maryse, BONNAUD Christian, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FONTES René, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stéphan, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, PEROT-RAVEZ Gisèle, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise, VILLERMY Jean-Louis, WIBAUX Bernard.

Excusés : Mmes et MM. BONET Michel, DELON Pascal, FENARD Michel (représenté par BONNAUD Christian), GESLIN Laurent (représenté par VILLERMY Jean-Louis), GUILLOT Pierre, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice.

Procuration :

- Monsieur BONET Michel à Madame LAUBRY Patricia
- Monsieur DELON Pascal à Monsieur GARNIER Gérard
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Madame PELISSIER Aline à Monsieur FONTES René
- Madame PRIEUR DE LA COMBLE Inès à Monsieur MANGION Jean
- Madame ROGGIERO Alice à Monsieur CAVIGNAUX Michel

Secrétaire de séance : Jean-Louis VILLERMY

La séance ouverte... Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le législateur a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'intercommunalité et ses communes membres.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a adopté son schéma de mutualisation 2015-2020 le 15 décembre 2015.

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 97-2015 en date du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma de mutualisation de la CCVBA pour 2015-2020.*

Monsieur le Président informe les élus présents que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 26 février 2019
(Suite)

Monsieur le Président donne alors lecture de ce rapport joint à la convocation du présent Conseil communautaire et demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, prend acte du présent rapport d'avancement du schéma de mutualisation des services par un vote.

Ledit rapport est joint à la présente délibération.

Par : **POUR : 35 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois